

# Droit au repos

---

[dɔwa o wəpo] – Depuis plusieurs décennies, deux domaines juridiques gagnent énormément en importance. Il s'agit de la protection des droits de l'enfant et du respect du principe de la durabilité. Ces deux domaines sont d'ailleurs intimement liés. Du Sommet mondial de l'ONU pour les enfants en 1992 jusqu'à l'Agenda 2030, les droits de l'enfant sont considérés comme un principe directeur d'une politique durable. Sans protection des droits de l'enfant, il n'y a pas de reconnaissance pour les droits des générations futures et, par conséquent, pas de respect pour le principe de durabilité.

L'Agenda 2030, adopté en 2015 et fixant 17 objectifs de développement durable, insiste beaucoup sur les liens qui existent entre les objectifs de durabilité et les droits de l'enfant. Avec cet agenda, tous les Etats membres des Nations Unies se sont engagés à promouvoir un développement économique, social et écologique durable d'ici 2030 et à trouver des solutions durables à la pauvreté et à la faim ainsi qu'aux défis mondiaux tels que l'urbanisation, le changement climatique et les conflits violents. La communauté internationale veut ainsi prendre ses responsabilités vis-à-vis des générations futures et laisser à nos enfants et petits-enfants un monde dans lequel chacun pourra vivre dans la dignité.

La Constitution fédérale de 1999 reflète et, en partie, anticipe l'émergence de ces nouveaux thèmes ou domaines juridiques sur le plan international. Ainsi, le préambule de la Constitution affirme le devoir d'assumer la responsabilité envers les générations futures. Selon l'article 2, un des buts de la Confédération consiste à favoriser le développement durable. Selon l'article 11, les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. Et, enfin, l'article 73 demande à la Confédération et aux cantons d'œuvrer à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature et son utilisation par l'être humain.

Parmi tous ces développements relatifs aux droits de l'enfant et à la durabilité, respectivement les droits des générations futures, il y en a un que nous voudrions mettre en évidence tout particulièrement dans ce contexte : le droit au repos. En effet, la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1989, approuvée par l'Assemblée fédérale en 1996 et entrée en vigueur pour la Suisse en mars 1997, consacre un droit nouveau et élémentaire puisque, selon son article 31, les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

Il est vrai que ce droit n'est pas « *self executing* ». Il s'agit d'un mandat que les Etats parties ont librement acceptés et qu'ils doivent mettre en œuvre. Mais c'est un droit néanmoins, et même un droit vital.

Ensemble, Pascal et nous avons saisi l'importance de ce droit et nous avons commencé sans tarder à œuvrer en faveur de sa concrétisation pratique. C'est ce qui nous a amenés à devenir en quelque sorte et en toute modestie des précurseurs de sa mise en œuvre en Suisse. Car, lors de la naissance de Mattia, nous nous sommes tout de suite entendus pour recycler un lit d'enfant qui avait déjà été testé intensément par une des soussignés et qui avait fait ses preuves. En le transférant de Berne à Lausanne, nous avons ainsi tenu compte à la fois des exigences découlant du principe de durabilité et du droit d'un nouveau-né à un sommeil profond et sain. Notre amitié nous a permis de mettre en œuvre le droit au repos consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Cher Pascal, conformément à notre interprétation contemporaine du droit au repos et aux loisirs, les enfants ne sont pas les seuls titulaires de ce droit. Pour éviter toute discrimination du fait de l'âge, ce droit doit aussi bénéficier aux retraités. Nous espérons, cher Pascal, que tu puisses en jouir pleinement à l'avenir. Bon repos ! Ou, comme on disait autrefois, nous te souhaitons très chaleureusement un

long « *otium cum dignitate* » qui te comblera.

**Mélanie Levy et Luzius Mader**